



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-219

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2023-09-01-00001 - Délégation de signature accordée par
M.M.HAEMMERLIN, responsable du SIP de Lannion, à ses collaborateurs au
010923 (4 pages)

Page 3

DDFIP 22

22-2023-09-01-00001

Délégation de signature accordée par
M.M.HAEMMERLIN, responsable du SIP de
Lannion, à ses collaborateurs au 010923

Décision portant délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers de LANNION

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LANNION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257 A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. ROBBE Jean-Yves, et GOURIOU Dominique inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LANNION, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou réjet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

THEVENON Brigitte	MARTIN Thierry	FOUQUET David
-------------------	----------------	---------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LE CORGUILLE Julie	PRIGENT Anne	GUEGAN Thuriane
TIFAGNE Sandrine	DUFRENE Stéven	GUENGANT Bruno

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et à l'agent désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KERVOILLARD Yannick	10 000 €	6 mois	20 000 €
MAROUS ROPARS Sandrine	10 000 €	6 mois	20 000 €
COJEAN Stéphanie	10 000 €	6 mois	20 000 €
LE BOURDONNEC Marie-Christine	10 000 €	6 mois	20 000 €
LOUVARD Rémy	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

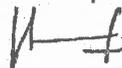
Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COURTOIS Claudine	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Côtes d'Armor

A Lannion, le 1^{er} septembre 2023

Le responsable du service des impôts des particuliers de Lannion



Yves HAEMMERLIN

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

